

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

Membres	73
Présents	49
Pouvoirs	14
Votants	63
Exprimés	63
Pour	63
Contre	-

*L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Chameyrat, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président, Convocation de M. Michel BREUILH en date du 27 juin 2022
Nombre de membres en exercice : 73
Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX
Quorum : 25
Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19*

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Irène SERVIERES, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE, Joseffe VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Yves FLEURY suppléant de M. Bruno FLEURY

M. Alain MAZET, maire par intérim

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Joëlle BLOYER à Mme Emilie BOUCHETEIL

Mme Odile BOUYOUX à M. Ubald CHENOU

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Sylvie CHRISTOPHE à M. Pascal CAVITTE

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Béatrice GORON à Mme Stéphanie VALLEE

Mme Christiane MAGRY à M. Jacques SPINDLER

Mme Cathy MONS à M. Jean-François LABBAT

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

M. Patrick BORDAS à M. Alain DELAGE

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Bernard JAUVION à Mme Marie- Amélie RIVIERE

M. Jérémy NOVAIS à M. Bernard COMBES

M. Alain PENOT à M. Pascal FOUCHÉ

Étaient absents :

Mesdames Valérie DUMAS, Sophie ROY, Messieurs Raphaël CHAUMEIL, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-Jacques LAUGA, Christian MADELRIEUX, Florent MOUSSOUR, Jean-François SALLES.

Objet : 12.3 Attribution de l'accord-cadre « fourniture et livraison titres restaurant dématérialisés au bénéfice des agents de Tulle agglo

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal 2022,

Vu sa délibération du 5 avril 2012 décidant la mise en place des titres restaurant au bénéfice de ses agents,

Considérant que la valeur faciale des titres a été fixée à 4€ avec 50% de participation employeur,

Considérant que l'accord-cadre en cours arrivant prochainement à échéance, une consultation a été lancée en procédure formalisée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement par nouvelle période d'une année,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publicité au JOUE et BOAMP et sur le site internet de Tulle agglo le 20 avril 2022 ; le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marches-securises.fr »,

Considérant que 5 entreprises ont déposé des offres avant la date limite fixée au 23 mai 2022 : Bimpli, Edenred France, SWILE, UP et Worklife,

Considérant que la CAO réunie le 27 juin et le 4 juillet 2022 a procédé à l'attribution du marché après analyse par les services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Approuve l'accord-cadre à bons de commandes pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement par nouvelle période d'une année, portant sur la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés au bénéfice des agents de Tulle agglo pour une quantité minimum de 25 000 titres par an et une quantité maximum de 50 000 titres par an pour des titres-restaurant d'une valeur unitaire de 4€ ;

2°) Autorise le Président à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise BIMPLI domiciliée 110 avenue de France 75013 PARIS ainsi que tous documents s'y rapportant ;

3°) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits annuellement au budget principal article 6488.

Fait et délibéré le 4 juillet 2022
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication le : 08/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr